

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Charente
Commune de VOULGEZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2019-07-01

Fixant les limites d'agglomération sur la commune de VOULGEZAC

Le Maire de VOULGEZAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-12 et L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-2 et R 411-8 et R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que la fixation des limites d'une agglomération commande la portée et l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires,

ARRETE

Article 1er : Limites d'agglomération

Le Bourg

- **RD 436**
Entrée et sortie côté Coteaux du Blanzacais : PR9 + 750
- **RD 436**
Entrée et sortie côté Chadurie : PR10 + 0408
- **VC 201**
Entrée et sortie Nord-Ouest côté Plassac-Rouffiac
- **VC 204**
Entrée et sortie Nord-Est côté RD 22

Vesnes

- **RD22**
Entrée et sortie côté Châteauneuf : PR5 + 0330

Article 2 : Les limites d'agglomération, fixées par l'article 1, sont signalées de chaque côté de la voie par des panneaux réglementaires de signalisation de type EB du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 susvisé, à savoir :

- EB 10 : panneau d'entrée en agglomération, à fond blanc et comportant une bordure rouge et un listel blanc,
- EB 20 : panneau de sortie d'agglomération, à fond blanc et listel noir, avec une barre transversale rouge.

Article 3 : La mise en place et le maintien de la signalisation seront effectués par la commune de VOULGEZAC

Article 4 : Sont abrogées toutes les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs qui pourraient être contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : Le Maire de VOULGEZAC, le Président du Conseil Départemental de la Charente, le Commandant du groupement de gendarmerie des Coteaux du Blanzacais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
- La Gendarmerie Nationale des Coteaux du Blanzacais,
- Au centre de secours des Coteaux du Blanzacais,

Fait à VOULGEZAC le 12 juillet 2019

Le Maire,



Thierry MOTEAU

